

Retraite

DOC

La lettre documentaire du GIE Agirc-Arrco – Lundi 28 février 2011 – N° 72

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco



Textes des organismes sociaux

Régimes Agirc et Arrco

Mission « Ecoute Conseil Orientation (ECO) »

La mission Ecoute Conseil Orientation (ECO) en matière d'hébergement collectif va être renforcée. Sur la base d'un cahier des charges élaboré en inter-institutions, un socle minimal commun à l'ensemble des groupes va progressivement se mettre en place. Une formation sera proposée pour l'appropriation de cette méthodologie commune de réponses aux demandes d'entrée en établissement de retraite.

Les groupes sont invités à évaluer leur prestation actuelle en matière de mission ECO Hébergement et à procéder, éventuellement, aux évolutions nécessaires.

Comme pour tous les axes du plan médico-social et sanitaire 2008-2013, une évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée au terme du plan.

Instruction Agirc/Arrco 2011-22-DAS, 14/02/2011

Aidants familiaux - Bilan 2009

Cette instruction expose le suivi du plan d'actions pour les aidants familiaux. Une première partie présente un bilan global, pour l'ensemble des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco, des actions en direction des aidants familiaux, menées soit à titre individuel soit en titre inter-institutions hors réseau des comités régionaux de coordination de l'action sociale. La deuxième partie propose une synthèse des niveaux de réponses et du cadre des actions menées en faveur des aidants, afin de mettre en évidence le mode d'implication des institutions.

Instruction Agirc/Arrco 2011-23-DAS, 14/02/2011

Comptes 2010

Les comptes de l'exercice 2010 doivent être transmis au GIE Agirc-Arrco avant le 01/04/2011. Cette échéance doit être respectée afin que les fédérations puissent disposer des délais nécessaires, dans une première phase, aux contrôles et analyses des comptes sociaux et, dans une deuxième phase, au traitement des sous-consolidations.

Une notice commune à l'Agirc et à l'Arrco, jointe à cette instruction, reprend l'ensemble des dispositions déjà communiquées aux institutions par instructions.

Instruction Agirc/Arrco 2011-24-DF, 14/02/2011

Indicateurs de gestion

Dans le cadre de la transmission aux institutions des indicateurs trimestriels et annuels de gestion des institutions Agirc et Arrco, cette instruction diffuse le reporting relatif à la consolidation des résultats du quatrième trimestre 2010.

Instruction Agirc/Arrco 2011-25-DOQ, 14/02/2011

Formation - « Déploiement de l'Usine Retraite »

Le Centre de formation du GIE Agirc-Arrco organise des sessions destinées aux membres des équipes projet « Déploiement de l'Usine retraite ». Le bulletin d'inscription est à renvoyer avant le 20/02/2011.

Instruction Agirc/Arrco 2011-26-DRI, 14/02/2011

Base fédérale droits (BFD)

Afin d'améliorer la qualité de l'information aux actifs, l'actualisation systématique des adresses des participants dans la Base fédérale droits (BFD) est nécessaire. Cette instruction rappelle la procédure à suivre et diffuse une nouvelle version des spécifications de ces flux.

Instruction Agirc/Arrco 2011-27-DSI-RC, 16/02/2011

Projet européen de paiement en euros (Sepa)

Chaque groupe devra décider au cours du 1^{er} trimestre 2011 s'il assure le paiement des allocations de retraite complémentaire au moyen du SCT (virement européen). Un tableau de bord, dont le modèle est joint en annexe, recense les conditions à retenir pour limiter les risques de cette opération.

Les groupes qui souhaiteront différer la bascule vers le SCT ou limiter la portée de celle-ci devront en informer les fédérations par courrier.

Instruction Agirc/Arrco 2011-28-DSI-RC, 16/02/2011

Relevé de situation individuelle électronique (RIS/E)

Cette instruction concerne les modalités d'accès au nouveau Relevé de situation individuelle électronique (RIS/E), mis en place par le Gip info retraite, institué par la loi du 21/08/2003. Elle diffuse en annexe le kit d'accrochage au concentrateur mis en œuvre entre les portails des groupes et les collecteurs Nord et Sud du Gip info retraite, ainsi qu'un ensemble de précisions permettant l'ouverture de ce nouveau service, dont notamment les messages à prendre en compte lors des échanges avec le participant.

Ce kit comporte également le bouton défini pour l'accès au RIS/E pour l'ensemble des régimes, à intégrer dans les sites web.

Instruction Agirc/Arrco 2011-29-DSI-RC, 21/02/2011

Cnav

Statistiques - Retraités

Cette circulaire communique la répartition, par âge et par sexe, des retraités du régime général à la date du 31/12/2010, pour la France entière. Sur 12 884 836 retraités, les femmes représentent 54,9 % et l'âge moyen de l'ensemble des retraités est de 72,9 ans (71,7 ans pour les hommes et 73,8 ans pour les femmes).

Circulaire Cnav 2011-12, 01/02/2011

Retraite progressive

Le dispositif de la retraite progressive issu de l'article 30 de la loi 2003-775 du 21/08/2003 est pérennisé. Les conditions d'attribution de la retraite progressive sont rappelées succinctement en fonction, notamment, de la modification de l'article L.351-15 CSS par l'article 105 de la loi 2010-1330 du 09/11/2010 portant réforme des retraites. Il est rappelé que la retraite progressive est liquidée à titre provisoire, un nouveau calcul étant effectué lors de la cessation définitive de l'activité à temps partiel et de la demande de retraite personnelle.

Circulaire Cnav 2011-14, 03/02/2011

http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2011014_03022011.htm

Statistiques - Retraite anticipée

Pour la France entière, on dénombre 39 715 attributions de retraites anticipées longue carrière instruites au cours de l'année 2010. L'âge moyen au point de départ de ces retraites est de 58,4 ans et le montant annuel moyen de la retraite globale s'élève à 9 835 €. Au cours de l'année 2010, il a été attribué 1 058 retraites anticipées au profit d'assurés handicapés. Le montant annuel moyen de la retraite globale est de 7 819 €.

Circulaire Cnav 2011-15, 07/03/2011

Retraite anticipée pour carrière longue

Cette circulaire rappelle le dispositif applicable pour les dates d'effet se situant jusqu'au 01/06/2011 et présente les nouvelles conditions d'ouverture du droit pour les dates d'effet à compter du 01/07/2011.

Circulaire Cnav 2011-16, 07/02/2011

http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2011016_07022011.htm

Versement pour la retraite

Cette circulaire communique le barème applicable aux demandes déposées en 2011.

Circulaire Cnav 2011-17, 08/02/2011

http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2011017_08022011.htm

Cette circulaire informe que pour les demandes de versement pour la retraite déposées à compter du 01/01/2011, le dispositif est ajusté pour tenir compte des mesures de relèvement de l'âge légal de départ à la retraite introduites par la loi du 09/11/2010 portant réforme des retraites. La mesure d'exclusion de ces demandes dans la détermination du salaire annuel moyen est pérennisée.

Circulaire Cnav 2011-18, 08/02/2011

http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2011018_08022011.htm

Avantages en nature

En raison du taux prévisionnel des prix à la consommation pour 2011, fixé à 1,5 %, le montant forfaitaire des avantages en nature pris en considération pour l'examen des droits aux diverses allocations est modifié à compter du 01/01/2011.

Circulaire Cnav 2011-19, 15/02/2011

http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2011019_15022011.htm

Conventions de sécurité sociale - Régimes de non salariés

Cette lettre Cnav diffuse un rappel sur les conventions bilatérales de sécurité sociale qui visent dans leur champ d'application matériel, l'allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Lettre Cnav, 16/02/2011

http://www.legislation.cnav.fr/textes/le/cn/TLR-LE_CN_16022011.htm

Règlements communautaires

Cette circulaire présente et commente les champs d'application, les grands principes mis en œuvre et les autres dispositions générales des règlements 883/2004 et 987/2009.

Diffusion d'instructions ministérielles Cnav 2011-1, 02/02/2011

http://www.legislation.cnav.fr/textes/d/im/TLR-D_IM_2011001_02022011.htm

[Retour](#)



Législation

Journal officiel

Données personnelles dans les actes d'état civil - Vérification sécurisée

Ce décret concerne notamment « les usagers, les dépositaires des registres d'actes de l'état civil et, dès lors qu'ils sont légalement fondés à requérir des actes de l'état civil, les administrations, les organismes débiteurs de pensions, de prestations sociales ou de retraites ». Il fixe, à partir du 01/03/2011, une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil. Le but est de dispenser les usagers de produire un acte de l'état civil à l'appui de leurs démarches administratives, en permettant aux administrations et à certains organismes de demander directement, auprès des officiers de l'état civil, la vérification des données déclarées par les usagers.

Décret 2011-167 du 10/02/2011

Journal officiel - Lois et décrets 36, 12/02/2011

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023570855&dateTexte=&categorieLien=id>

Compétence catégorielle - Arrco : extension et élargissement

Cet arrêté étend et élargit l'avenant 112 à l'Accord du 08/12/1961. Cet avenant, conclu le 10/06/2010, a été adopté pour intégrer la compétence catégorielle d'Abelio à l'égard des concierges, gardiens et employés d'immeubles.

Arrêté du 31/01/2011

Ministère du Travail, de l'emploi et de la santé

Journal officiel - Lois et décrets 39, 16/02/2011

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023589257&dateTexte=&categorieLien=id>

Validation des périodes de chômage - Arrco : extension et élargissement

Cet arrêté étend et élargit l'avenant 111 à l'Accord du 08/12/1961. Cet avenant, conclu le 10/06/2010, a modifié les dispositions des textes de base relatifs à la validation des périodes de chômage pour tenir compte des textes adoptés par les partenaires sociaux de l'Unédic s'agissant du bénéfice de l'allocation spécifique de reclassement et par les pouvoirs publics en ce qui concerne le bénéfice de l'allocation équivalent retraite.

Arrêté du 31/01/2011

Ministère du Travail, de l'emploi et de la santé

Journal officiel - Lois et décrets 39, 16/02/2011

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023589245&dateTexte=&categorieLien=id>

Bulletin officiel

Clarification des modalités de calcul de la réduction Fillon annualisée

L'annualisation de la réduction générale, adoptée à l'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, a pour objectif d'assurer que pour un même niveau de rémunération versée, deux employeurs bénéficient du même montant d'exonération, quelle que soit la manière dont cette

rémunération est versée au cours de l'année. Cette circulaire décrit les nouvelles modalités de calcul de la réduction générale et de régularisation du différentiel entre son application mensuelle et son calcul annuel (Voir aussi ci-après « Paru dans les revues »).

Circulaire interministérielle DSS/SD5B/SG/SAFSL/SDTPS 2011/34 du 27/01/2011

Ministère du Travail, de l'emploi et de la santé/Ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat/Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche,

de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Non paru au Bulletin officiel, 01/01/2011

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/01/cir_32447.pdf

[Retour](#)



Paru dans les revues

Prélèvements sociaux

Clarification administrative des modalités de calcul de la réduction Fillon annualisée

Cet article présente et analyse la circulaire interministérielle 2011-34 du 27/01/2011 relative à l'allègement général de cotisations sociales patronales : modalités d'entrée en vigueur de la mesure, modalités de calcul annuel de la réduction, application mensuelle de la réduction et régularisation, précisions relatives à certaines situations d'emploi, modalités de contrôle.

DO Actualité, 2011-6, 10/02/2011, 4 p.

Protection sociale

LFSS pour 2011 - 2^{ème} partie : les mesures relatives aux cotisations et à la dette sociale

Une des principales mesures de la loi de financement de la sécurité sociale concerne l'aménagement de la réduction dite Fillon, qui sera désormais annualisée. De leur côté, les indemnités de rupture voient leur régime social modifié. Une limite d'exclusion d'assiette de cotisation à hauteur de trois plafonds est instaurée à partir de 2012. La LFSS modifie également certaines règles de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de contrôle des contributions à l'assurance chômage.

Liaisons sociales - Législation sociale, 2011-30, 11/02/2011, 16 p.

Economie

Créations et créateurs d'entreprises : enquête de 2009 - La génération 2006 trois ans après

Cette étude présente les résultats de l'enquête sur les entreprises créées en 2006. Il apparaît que deux sur trois sont encore actives. Les chances de survie d'une entreprise à sa création dépendent des conditions dans lesquelles le créateur a monté son projet : secteur d'activité, âge du créateur, diplôme, fonds investis, notamment. En 2006, 286 000 nouvelles entreprises ont été créées, peut-être à la faveur des assouplissements des formalités relatives à la création d'entreprise, du mode de financement et de la transition entre le statut de salarié et celui d'entrepreneur.

Insee Résultats - Economie, 51, février 2011, non paginé

<http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/irweb.asp?id=sine2009>

[Retour](#)



Les rapports

Rappel des principales mesures de la réforme de 2010 - Préparation du rapport sur les transferts de compensation démographique : réunion du Conseil du 09/02/2011, documents de travail, COR

Ce dossier de travail du Conseil d'orientation des retraites propose dans sa première partie une description, au travers de plusieurs articles, des différents aspects de la réforme 2010 : âge de la retraite, durée d'assurance, rapprochement des règles applicables aux fonctionnaires de celles du secteur privé, mesures de recettes prévues. En seconde partie, il présente la préparation du rapport sur les transferts de compensation démographique.

Paris : COR, 09/02/2011, non paginé
<http://www.cor-retraites.fr/article385.html>

[Retour](#)

Tous les documents sont référencés dans Césaria, la base de données documentaire Agirc-Arrco :

- pour les institutions : <http://10.33.7.249/accueilinst/>
- pour les administrateurs des fédérations Agirc et Arrco : <https://extranet.agirc-arrco.fr/adm>

Mes débuts aidant



Vauban Humanis consacre un blog à la parole des aidants. Cette plate-forme d'échanges interactive a vocation à favoriser au quotidien le conseil, l'entraide et le soutien aux aidants qui font face à la dépendance de leurs proches, dans les cas de Parkinson et Alzheimer, par exemple. Des interviews de professionnels spécialisés croisent les questions et les témoignages des internautes confrontés à la maladie ; des définitions et des compléments d'information médicale étayent le blog, tandis qu'une rubrique « Besoin d'aide » oriente le public des aidants vers les établissements et les associations compétentes.

<http://aidants.mesdebuts.fr>

[Retour](#)

? Le saviez-vous ?

Agirc-Arrco

L'Agirc et l'Arrco seront présentes au forum Emploi Seniors, le 10/03/2011 à la Grande Halle de la Villette.

Assemblée nationale

L'Assemblée nationale crée une mission d'information sur la compétitivité et le financement de la protection sociale.

Césaria

La Base documentaire de la Retraite complémentaire fera peau neuve tout début mars. Elle proposera une interface plus attractive et de nouvelles fonctionnalités.

Ircantec

L'Ircantec - Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques - fêtera ses 40 ans tout au long de l'année. Créée par un décret du 23/12/1970, elle est née le 01/01/1971.

Malakoff Médéric

Le groupe de protection sociale lance un comparateur en ligne d'Ehpad : ComparEhpad®, disponible depuis l'espace client Tout'M. Ce nouveau service va faciliter la recherche d'un établissement pour personnes âgées dépendantes.

[Retour](#)

Responsable de la publication : Catherine Favre
Réalisation : Catherine Armand - Responsable de service
Equipe Documentation
Contact : documentation@agirc-arrco.fr
Tél. : 01 71 72 12 00